

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 241/03

ÉFAI – 030532– AFR 16/014/2003

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ / DÉTENTION ILLÉGALE

### BURUNDI

**Ntacorwashigaje (h), 52 ans**  
**Dieudonné Kwizera (h), 23 ans**  
**Tite Mitaga (h), 45 ans**  
**Emmanuel Nzohabonimana (h), 35 ans**  
**Mastajabu (h), 43 ans**  
**Ndayizeye (h), 27 ans**  
**ainsi que d'autres personnes en garde à vue à Kirundo**

Londres, le 14 août 2003

Amnesty International vient d'apprendre que les hommes dont les noms figurent ci-dessus sont actuellement maintenus en garde à vue de façon illégale et dans des conditions éprouvantes, voire potentiellement dangereuses, au poste de police de Kirundo, dans le nord-ouest du Burundi. Leur régime alimentaire inadapté, ajouté à des conditions sanitaires déplorables, constitue une grave menace pour leur santé, notamment sur des périodes prolongées.

Le 6 août 2003, l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) a visité des cellules dans les locaux de la Police de sécurité publique (PSP) à Kirundo. Une vingtaine d'hommes étaient incarcérés dans une cellule mesurant 5 mètres sur quatre. Leurs conditions de détention sont extrêmement éprouvantes car, outre le problème de la forte surpopulation, les cellules sont peu ventilées et ne sont pas équipées de toilettes. Par ailleurs, les hommes sont contraints de dormir à même le sol sans draps ni couvertures. Certains sont détenus dans de telles conditions depuis sept à vingt-quatre mois. Comme tous les prisonniers au Burundi, ces hommes comptent sur la nourriture apportée par leurs proches et leurs amis pour compléter les maigres rations alimentaires qui leur sont fournies. Toutefois, les familles estiment parfois qu'il est trop difficile de leur rendre visite régulièrement, en particulier si elles-mêmes ne disposent que de peu de nourriture ou d'argent, ou si leur domicile est éloigné du lieu de détention. Dans ces cas-là, il arrive qu'elles diminuent leur aide, voire qu'elles cessent toute démarche en faveur des détenus.

Ntacorwashigaje est incarcéré dans ces conditions depuis deux ans. Il avait été arrêté le 4 avril 2001 parce qu'il était soupçonné d'avoir volé une vache, et cela fait plus de deux ans qu'il est illégalement privé de liberté par la PSP, sans avoir été inculqué ni jugé. Il aurait avoué avoir volé la vache, mais assure l'avoir rendue à son propriétaire légitime. Il semble que cet homme soit détenu uniquement sur la base du premier procès verbal établi par la police qui, d'après l'APRODH, prétend avoir fini son enquête depuis quelque temps et affirme que c'est le procureur local qui retarde l'inculpation ou la remise en liberté de Ntacorwashigaje. Compte tenu de l'inaction manifeste des autorités judiciaires locales, et sans intervention des pouvoirs publics burundais, il paraît peu probable que de nouvelles investigations soient menées. Celles-ci permettraient à Ntacorwashigaje d'être libéré ou d'être inculqué et transféré dans une prison, où les conditions de détention seraient meilleures. Amnesty International n'a pas été en mesure de s'entretenir directement avec le procureur.

Les autres hommes nommés ci-dessus sont également derrière les barreaux depuis de longues périodes et, conséquences directes de leurs conditions de détention, ils sont particulièrement exposés à des maladies potentiellement fatales ou à des problèmes de santé à long terme. Dieudonné Kwizera et Ndayizeye sont détenus par la PSP, qui est rattachée au ministère de l'Intérieur, depuis janvier 2003. Tite Mitaga, Emmanuel Nzohabonimana et Mastajabu, pour leur part, sont incarcérés depuis le mois de février. Ils sont tous soupçonnés d'avoir commis des infractions de droit commun.

Aux termes du Code de procédure pénale burundais, une personne peut être détenue pendant sept jours, période qu'il est possible de prolonger une fois, avant d'être soit inculquée – et transférée dans une prison ou un centre de détention provisoire – soit relâchée. Par conséquent, tous ces hommes sont maintenus en détention de façon illégale. S'ils ne comparaissent pas devant une autorité judiciaire, ils n'ont aucun moyen de contester la légalité de leur détention.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Si les conditions de détention se sont améliorées dans les principales prisons du Burundi ces dernières années, elles restent loin d'être conformes aux normes internationales. En effet, les établissements pénitentiaires de ce pays sont extrêmement surpeuplés ; par ailleurs, ils ne disposent toujours pas de certains équipements élémentaires, en particulier pour les soins

médicaux, et fournissent à peine les rations alimentaires minimum. Les prisons burundaises ont une capacité maximale de 3 600 détenus environ, mais elles en comptent près de 8 500 en réalité. Un grand nombre d'édifices pénitentiaires sont vétustes et, au vu de la situation économique actuelle du pays, il semble peu probable que leur situation puisse s'améliorer sans une aide internationale.

De nombreux prisonniers se trouvent dans l'incapacité de compléter leur régime alimentaire carcéral par des vivres en provenance de l'extérieur. Ils demeurent sous-alimentés et par là même particulièrement exposés aux maladies résultant de la promiscuité dans les prisons. Pourtant, le nombre de morts en détention a fortement diminué, car les détenus ont accès à l'eau potable et peuvent bénéficier de quelques soins médicaux.

Les autres sites de détention n'ont pas connu ce type d'améliorations. C'est notamment le cas de ceux qui sont contrôlés par les gendarmes et les militaires, ainsi que des établissements situés dans les provinces ou les communes éloignées de la capitale. D'après certains témoignages, les conditions de détention y sont bien pires que dans les prisons centrales. Les organisations de défense des droits humains et les associations humanitaires se voient systématiquement dénier le droit de se rendre dans des centres de détention militaires et paramilitaires.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la santé des hommes mentionnés ci-dessus (merci de préciser leurs noms) et par les conditions extrêmement éprouvantes dans lesquelles ils sont détenus depuis de longues périodes, dans les locaux de la Police de sécurité publique (PSP) à Kirundo ;
- soulignez que Ntacorwashigaje est maintenu en détention par la PSP depuis son arrestation, en avril 2001, et que d'autres détenus le sont depuis janvier et février 2003 (merci de donner des détails si vous le pouvez) ;
- appelez les autorités burundaises à enquêter sans délai sur la situation des personnes détenues au poste de la PSP à Kirundo, et demandez que les hommes mentionnés ci-dessus soient libérés, à moins qu'ils ne soient inculpés, transférés en prison et jugés dans les plus brefs délais ;
- efforcez-vous d'obtenir la garantie des autorités burundaises que ces hommes bénéficient de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin, et qu'ils peuvent recevoir des visites, notamment de leurs proches, de membres d'organisations humanitaires et d'avocats.

**APPELS À :**

**Ministre de la Justice :**

Monsieur Fulgence Dwima Bakana  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux  
Ministère de la Justice  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes :** Ministre Justice, Bujumbura, Burundi

**Fax :** +257 21 86 10

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Président de la République :**

Son Excellence Domitien Ndayizeye  
Président de la République  
La Présidence  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes :** Président, Présidence, Bujumbura, Burundi

**Fax :** +257 21 26 70

**Formule d'appel :** Monsieur le Président de la République,

**Ministre de l'Intérieur :**

Monsieur Salvator Ntihabose  
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique  
Ministère de l'Intérieur  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes :** Ministre Intérieur, Bujumbura, Burundi

**Fax :** +257 24 53 51

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Ministre des Droits de l'Homme :**

Monsieur Alphonse Barancira  
Ministre des Réformes institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement  
Ministère des Réformes institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement  
Bujumbura, Burundi

**Fax :** +257 21 75 49

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 25 SEPTEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*